



HAL
open science

Mouvements sociaux urbains et injustice spatiale : la difficile mobilisation des “ droits ”

Claire Bénit-Gbaffou, Sophie Oldfield, Wafae Belarbi, Aziz Iraki, Sam Owuor

► **To cite this version:**

Claire Bénit-Gbaffou, Sophie Oldfield, Wafae Belarbi, Aziz Iraki, Sam Owuor. Mouvements sociaux urbains et injustice spatiale : la difficile mobilisation des “ droits ”. P. Gervais-Lambony, C Benit-Gbaffou, A. Musset, J-L Piermay, S. Planel (eds), La Justice Spatiale et la Ville, Regards du Sud. Paris : Karthala, pp. 227-244, 2014. hal-02781572

HAL Id: hal-02781572

<https://hal.science/hal-02781572>

Submitted on 4 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CHAPITRE 12

Mouvements sociaux urbains et injustice spatiale – la difficile mobilisation des « droits »

CLAIRE BENIT-GBAFFOU, SOPHIE OLDFIELD, WAFAE BELARBI, AZIZ IRAKI, SAM OWUOR

Les mouvements sociaux sont devenus une caractéristique incontournable du paysage politique urbain dans les villes africaines contemporaines - de la mobilisation urbaine contre l'apartheid aboutissant à rendre les villes 'ingouvernables' en Afrique du Sud, et contribuant à la chute du régime en 1994 ; au plus récent mouvement pour la démocratie qui a vu le jour au Maroc, lors du « printemps arabe » de 2011, en passant par les mobilisations politico-ethniques qui ébranlèrent notamment les villes kenyanes au milieu des années 2000. Ces mobilisations ont divers objets de revendication dans la ville, sur la ville, et s'articulent souvent, de manière complexe, autour de notions de justice et d'injustice ou de droits. Cependant, dans le contexte des études urbaines africaines, l'analyse dominante des mouvements sociaux urbains, de même que la rhétorique contemporaine du « droit à la ville », sous-estiment souvent la difficulté que représente le passage à un langage de droits (à la différence par exemple de ce que l'on peut observer dans les villes brésiliennes, voir Holston, 2008). Ces approches partent, peut-être un peu vite, du principe que la contrainte majeure rencontrée par les gens voulant mobiliser leurs « droits » est la répression d'Etat, ou plus largement le manque d'opportunités politiques (Bayat, 1997). Dans ce type d'approche, les habitants sont condamnés à la stratégie de l'« empiètement silencieux » (*quiet encroachment*) ou de la « résistance au quotidien », car la revendication ouverte de leurs droits les mettrait en danger.

Notre approche ici est de considérer le « droit à la ville » dans la mesure seulement où il devient instrument de mobilisation des résidents ; lorsqu'il est explicitement constitué en catégorie de l'action collective, de l'organisation de la société civile ou du débat public. Afin de prendre le « droit à la ville » au sérieux (précisons que nous ne discutons pas ici du concept lefebvrien mais considérons seulement le droit à la ville en tant qu'il devient un instrument de mobilisation politique), nous suggérons qu'il est essentiel d'analyser la manière dont les revendications individuelles et collectives sont formulées et dans quelle mesure elles s'articulent autour de la notion de droit. Pour comprendre autrement les formes de lutte pour la justice ou contre l'injustice spatiales, nous examinons dans ce chapitre la manière dont les mobilisations s'expriment ou non en termes de droits en nous appuyant sur des cas de mobilisations dans des quartiers pauvres du Cap, de Casablanca, de Johannesburg et de Nairobi. Dans les trois contextes nationaux, l'étude des stratégies de résistance quotidienne démontre également un autre niveau de complexité. La mobilisation d'un discours de droits s'affiche le plus souvent en rupture avec les systèmes locaux de gouvernance, de régulation et de redistribution urbaines, qui repose souvent sur des accords formels ou informels à l'échelle locale (de type clientéliste par exemple) :

cette rupture a un coût politique, social et économique fort pour les résidants pauvres. Ce constat remet en cause l'idée que l'existence des lois (et de son corollaire les droits), au cœur des systèmes démocratiques, se traduit de manière simple ou linéaire dans les pratiques de mobilisation populaire en ville.

Les formes que prennent les mobilisations collectives pour affirmer cette rupture de l'ordre social et politique dépendent éminemment de leur contexte local. A Nairobi, pour protester contre la détention de leurs fils emprisonnés pour avoir manifesté contre l'Etat kényan à parti unique, un groupe de mères se déshabillent intégralement devant les policiers venus arrêter leur manifestation, déployée dans le parc Uhuru, lieu central et extrêmement fréquenté, voisin du très mondialisé quartier des affaires. A Casablanca, les habitants se mobilisent pour changer le nom de leur quartier, informel et périphérique de Casablanca et toujours considéré comme un « village »-soulignant le coût et l'impact social résultant de la stigmatisation du monde rural, et soulignant une dimension importante des injustices spatiales dans la ville. Dans un quartier périphérique du Cap, une mobilisation pour demander l'accès à l'eau rend visible – par le truchement de culottes (aussi grandes et usées que possible) accrochées aux grilles des bureaux de la municipalité installés dans le *township* – l'injustice spatiale que représente le nonaccès aux services, l'importance fondamentale de l'eau dans la vie du quartier, et son corollaire, l'injustice flagrante que représente la négation d'un accès à l'eau.

Ces exemples ne sont pas interchangeables. Il est difficile d'imaginer des Marocaines (ou des Marocains) accrochant leurs sous-vêtements dans l'espace public pour réclamer de l'eau, ou des femmes se déshabillant dans un parc en plein centre-ville du Cap ; les questions de changement de noms de quartier ou de rues prennent de toutes autres dimensions en Afrique du Sud (la relation de différents groupes à l'héritage de l'apartheid et de la lutte contre le régime). Mais dans chacun de ces contextes urbains, politiques et culturels, la revendication des droits prend la forme d'une rupture brutale de l'ordre social quotidien, « traditionnel », qui régit normalement la vie en ville.

Toutefois, loin de considérer que faire appel aux « droits » représente le recours principal ou évident pour réclamer (en général à l'Etat) la rectification d'une injustice, notre argument est qu'il est souvent plus efficace pour les groupes populaires d'utiliser les relations de clientélisme ou les réseaux de gouvernance déjà existants, afin de revendiquer l'accès aux ressources (voir chapitre 9 pour une analyse du fonctionnement local du clientélisme). S'impliquer dans un mouvement social pour les droits n'est ni facile ni simple, ce genre d'action perturbant nécessairement, et parfois même rompant, l'ordre politique et social existant, plaçant les habitants en opposition directe et visible avec les pouvoirs dominants.

Le « droit » à manifester et les formes que prennent les mobilisations collectives

Entre les manifestations post-apartheid organisées dans une Afrique du Sud devenue démocratique, les violentes mobilisations qui secouent le Kenya au régime multipartite, ethnicisé et affaibli, et la révolution « tranquille » qui couve au Maroc, les contextes considérés ici varient considérablement. A cet égard, les différences légales et pratiques existantes dans la manière dont le droit à manifester est vécu et pratiqué respectivement au Maroc (notamment pendant le Printemps arabe), en Afrique du Sud et au Kenya sont un élément central pour notre réflexion.

Au Kenya, l'organisation d'une manifestation ou d'un rassemblement public ne requiert aucune autorisation. Il est cependant nécessaire d'avertir la police à l'avance ; celle-ci peut en effet avoir des recommandations sur les questions de sécurité. En pratique, cela peut se dérouler différemment, en fonction du contexte. Pendant les violences qui ont éclaté à Nairobi après les élections de 1997 par exemple, un parti d'opposition, l'ODM, avait prévu de tenir un meeting au parc Uhuru. Le jour du meeting, des policiers et des militaires formèrent une chaîne humaine tout autour du parc afin d'en empêcher l'accès des participants. Ils restèrent là jour et nuit pendant trois semaines.

En Afrique du Sud, il est nécessaire de demander une autorisation à la police métropolitaine avant d'organiser une manifestation (officiellement pour permettre l'organisation de la sécurité et de la circulation des véhicules et des piétons). De plus en plus de manifestations sont interdites « pour raisons de sécurité », ce qui entraîne une augmentation du nombre de manifestations « illégales » (non-autorisées) souvent violemment réprimées par l'Etat, poussant parfois les manifestants à la violence. En 2007 par exemple, à Pretoria, le leader de la Communauté Ivoirienne d'Afrique du Sud (CIAS) avait organisé une manifestation devant l'ambassade de Côte d'Ivoire afin de protester contre les discriminations ethniques et régionales dont étaient victimes les citoyens ivoiriens (dans le contexte de la guerre civile en Côte d'Ivoire). L'autorisation demandée à la police métropolitaine de Pretoria fut accordée, à condition que l'ambassadeur donne également son accord (ce qu'il ne fit pas, bien entendu). Grâce à ses liens avec l'Institut pour la liberté d'expression (FXI), une ONG de défense des droits, le représentant de la Communauté Ivoirienne fut conseillé par un avocat *pro bono* qui lui suggéra de faire un recours urgent à la Cour de justice. Il fit une requête auprès de la Haute Cour de Pretoria dans la matinée et reçut l'autorisation de manifester à midi – la manifestation étant initialement prévue à 13h00. Ces incertitudes et difficultés juridiques limitèrent l'ampleur de la mobilisation des membres du CIAS et la manifestation fut donc essentiellement symbolique. Néanmoins, le mouvement enregistra une importante victoire morale lorsque l'ambassadeur envoya ses agents de sécurité pour arrêter la manifestation : le leader du CIAS produisit l'autorisation de la Cour, et la manifestation continua, sous l'œil des médias.

Au Maroc, il faut s'adresser aux autorités régionales (la préfecture) pour obtenir l'autorisation de manifester, comme cela a été établi dans une loi votée en 1958. Cependant, une décision de la Cour Suprême qui fait jurisprudence ne considère pas les « *sit-ins* » comme étant inclus dans cette catégorie, ceux-ci dépendant du droit de faire grève sur son lieu de travail. C'est pourquoi de nombreux mouvements sociaux utilisent les *sit-ins* dans leur lutte. Cependant, la police essaye souvent d'empêcher l'accès à l'espace public où le *sit-in* est prévu. En 2011, par exemple, le mouvement du 20 février ne demanda jamais d'autorisation dans ses différentes manifestations, et la réponse des pouvoirs publics fut fluctuante. La manifestation du 20 février fut tolérée, de même que celle du 20 mars (qui eut lieu juste après le discours du roi appelant à une réforme constitutionnelle), tandis que la manifestation du 22 mai fut au contraire violemment réprimée. La suivante, le 5 juin, ne le fut pas. La stratégie adoptée semble être d'entretenir l'incertitude, de ne pas faire savoir si les manifestations seront tolérées ou réprimées. Bien que techniquement les *sit-ins* ne soient pas illégaux, ces manifestations restent non-autorisées ; les autorités ont donc le droit de « disperser » les rassemblements.

Notre objectif n'est pas de présenter ici une analyse comparative approfondie des dynamiques politiques et des processus de démocratisation à l'œuvre dans chaque pays, mais de souligner de quelle manière de tels contextes influencent les formes de mobilisation urbaines et l'articulation des droits, notamment en ce qui concerne les espaces urbains et l'accès au logement.

Trois histoires de mobilisation pour des « droits » au logement

Le logement n'est pas un droit de la même manière au Kenya, au Maroc et en Afrique du Sud. Dans la Déclaration des Droits sud-africaine - incluse dans la Constitution rédigée après l'Apartheid - « l'accès au logement » est désigné comme un droit reconnu explicitement par la loi (1996, Article 26.1), que l'Etat doit progressivement assurer en fonction de ses capacités et des ressources disponibles. La mise en œuvre de ce droit est à la base de nombreuses mobilisations – d'Abahlali baseMjondolo (voir Pithouse 2008, et ci-dessous) à une série de procès gagnés par des ONGs juridiques contre des gouvernements municipaux et provinciaux, qui ont obligé l'Etat à changer ses politiques et ses pratiques relatives au logement (Wilson, 2011 ; Huchzermeyer, 2011). Au Kenya, la Constitution de 2010 affirme le droit à « un logement convenable à prix abordable » (Constitution kényane 2010, article 43.1.b), tout en prenant également en compte les ressources limitées dont dispose l'Etat et la mise en place nécessairement progressive de ce droit. Au Maroc, en revanche, le logement n'est pas un droit constitutionnel et peut difficilement être invoqué au cours d'actions en justice tribunal. Cependant, un discours sur le « droit collectif au logement » est en train d'apparaître dans les mobilisations collectives, encouragée par des revendications venant de zones d'habitation informelles et d'un mouvement plus large pour la démocratie. Trois histoires de mobilisations pour le logement sont développées ci-dessous.

Droit au logement et politique de l'injustice spatiale

A eThekwin (Afrique du Sud), un mouvement appelé *Abahlali Basemjondolo* (« les habitants des bidonvilles », en zoulou), a été créé en 2005 afin de résister aux tentatives de la municipalité d'« éradiquer » les bidonvilles, en accord avec une interprétation particulière des Objectifs du Millénaire pour le Développement de la part de l'Etat sud-africain – qui met l'accent sur la répression (Huchzermeyer 2011). Basé dans le bidonville de Kennedy Road, le mouvement compta rapidement des membres dans de nombreux autres bidonvilles de la métropole. Quand une Loi Provinciale facilitant l'expulsion des habitants de bidonvilles au nom du développement urbain fut votée, le mouvement, utilisant le droit au logement inscrit dans la Constitution comme fondement de son action, attaqua la loi devant la Cour Constitutionnelle, avec le soutien d'universitaires et d'ONGs de défense des droits. Alors que le dossier était en cours de traitement, les leaders du mouvement furent physiquement attaqués à Kennedy Road: ils furent obligés de quitter le quartier et de se cacher. L'ANC est fortement soupçonné d'avoir organisé et coordonné l'attaque au niveau local et provincial, avec l'aide de la police municipale et nationale. Bien que le mouvement ait gagné le procès – la Cour déclara la loi anticonstitutionnelle – ses dirigeants ne peuvent toujours pas retourner à Kennedy Road, l'ANC ayant établi un bastion dans le quartier en ayant recours à l'intimidation et au clientélisme (Kell and Nizza 2011). La bataille légale pour le « droit au logement » a été remportée, la loi abrogée, et le nombre d'expulsions violentes a baissé.

Cependant, le mouvement a été considérablement affaibli par les exactions commises à son encontre et les intimidations exercées en permanence dans le quartier.

A Casablanca, après la rébellion du 20 février et dans la foulée du Printemps arabe, les jeunes et les chômeurs se mobilisèrent pour « un logement décent ». Le mouvement fit son apparition en-dehors des mouvements sociaux traditionnels comme les syndicats et les partis politiques, et à un niveau très local. Cette mobilisation vit le jour lorsque les habitants de deux quartiers informels, Skouila et Thomas, organisèrent un sit-in devant les bureaux de la préfecture. Le déclencheur fut un fort sentiment d'injustice : non pas parce que la municipalité planifiait la relogement des habitants des quartiers informels, mais parce qu'un certain nombre de ces habitants n'apparaissaient pas sur la liste des personnes devant être recasées. Deux facteurs ont permis que ce sit-in originel se transforme en un mouvement de plus grande envergure : la présence de deux syndicalistes résidant dans un quartier informel (Sidi Moumem) et également membres d'une association marocaine de défense des droits de l'homme, ATTAC (un mouvement anti-mondialisation) ; d'autre part, l'adoption par un parti politique radical (Annahj Eddimocrati) d'une stratégie de mobilisation axée autour du droit et de l'accès au logement, en accord avec son souci d'ancrer le parti dans les problèmes quotidiens de la population pauvre. Leur implication mena à la création d'un « Comité pour le logement à Sidi Moumem Lakdim », chargé de centraliser et coordonner toutes les revendications des habitants liées au logement et de les faire parvenir à l'administration. Le Comité assurait le suivi des doléances soumises par les habitants (contre les expulsions ou l'échec des inscriptions sur les listes pour le relogement par exemple) et organisait des manifestations et des sit-ins devant les bureaux de la préfecture. Travaillant à l'origine au niveau local, le Comité est désormais actif dans tout Casablanca, au niveau de la commune, sous le nom de « Comité régional pour le soutien social aux victimes de logements indécents ». Plus récemment, il est devenu le partenaire officiel des pouvoirs publics pour gérer les problèmes de logement à Casablanca. Ce changement a également entraîné une modification du vocabulaire employé pour revendiquer des logements décents : les gens protestant par l'intermédiaire du Comité utilisent désormais des slogans comme « C'est vous qui devez vous assurer que vos droits sont respectés » ; « Pas de logement, pas de citoyenneté ». Par ailleurs, ils utilisent internet pour faire circuler et rendre visibles des vidéos de leurs manifestations.

A Nairobi, la question du logement est centrale, et a été au cœur de certains des épisodes de violence politique et ethnique qui ont affecté la ville après les élections contestées de 2007. De Smedt (2009) affirme, par exemple, que le recours à la violence fit son apparition à Kibera, un bidonville densément peuplé, à cause de conflits opposant propriétaires et locataires, cette différence de statut ayant également une dimension ethnique et politique. Bien que les revendications concernant le logement fassent rarement appel au langage des droits et favorisent en général les compromis clientélistes à l'échelle locale ou les solutions informelles traditionnelles (Lamba 2005), la multiplication des expulsions, menées principalement par des promoteurs privés, a conduit à la création de Muungano wa Wanavijiji (la « Fédération des habitants des bidonvilles »), d'abord lancée à Nairobi en 1996. La fédération, affiliée à l'organisation mondiale Slum Dwellers International (Fédération internationale des habitants de bidonvilles), soutient que les expulsions forcées violent des lois et des normes internationales bien établies, qui obligent le gouvernement à fournir à la communauté concernée un avertissement adapté et raisonnable, de vrais forums consultatifs, des informations concernant les expulsions prévues et des solutions de relogement adaptées. Cependant, la Fédération adopte rarement une attitude conflictuelle envers l'Etat, ou une approche juridique de ces questions, recherchant plutôt la coopération et le compromis avec l'Etat, ce qui a permis le développement de solutions *ad hoc* basées sur les modalités d'épargne des résidents ou des projets de consolidation *in situ*.

CBG, WB, SO

Ces exemples montrent tous une intensification des mobilisations pour le logement des plus pauvres au niveau municipal et parfois même national, dépassant l'échelle du quartier où elles ont émergé. Les raisons, ou les conditions de cet montée en échelle sont liées à la mondialisation de la question du logement (au travers d'évènements, de conférences, d'accords internationaux) ; à l'influence de mouvements globaux (comme Slum Dwellers International et ATTAC) ; ou, indirectement, à l'influence des institutions globales sur les politiques nationales (comme les Objectifs du Millénaire pour le Développement, souvent utilisés comme prétexte pour raser les bidonvilles et légitimer des lois répressives à leur rencontre).

Ces trois cas illustrent également l'émergence du langage du « droit au logement », même si le contexte sud-africain est particulier : les droits y sont considérés comme une catégorie légale et sont utilisés pour lutter contre des politiques répressives devant les tribunaux. Au contraire, dans les cas du Maroc et du Kenya, le recours au « droit » est plus abstrait, et sans doute moins répandu au sein des habitants des quartiers informels. Peut-être que sous cette forme il est inoffensif – sans grande portée politique, utilisé non pour contester l'Etat, mais plutôt pour s'approprier le langage international des droits de l'homme et des institutions et ONGs internationales (dont on espère vaguement qu'elles feront pression sur l'Etat). Enfin, la vie politique locale et les pratiques de clientélisme impliquant des représentants de partis ou des leaders traditionnels sont présentes dans chacun des cas, mélange de politique formelle et informelle (parfois violente) permettant d'arriver à des compromis sur les conflits liés au logement. Dans les trois cas l'articulation entre cette pratique quotidienne du clientélisme et la mobilisation émergente d'individus variés, à l'échelle de la ville, et basée sur des droits, est complexe. C'est cette articulation que nous analyserons maintenant : comment peut-on traduire, transférer, ou exprimer en termes de « droits » un sentiment d'injustice spatiale partagé localement et lié à l'accès à des biens urbains (comme le logement, les services, les espaces centraux, les transports et équipements urbains, etc.)?

De la honte individuelle aux revendications collectives – remettre en cause les normes dominantes et les discours discréditant « l'informel »

Pour analyser le passage d'une stratégie politique de l'arrangement informel à une stratégie formelle de revendication des droits, nous articulons ici deux dimensions essentielles. La première repose sur le fait de renverser le stigmat (Goffman 1963) : passer de la honte de son statut ou de son activité informelle, que l'on essaye de cacher aux autres aussi bien qu'à l'Etat, à l'expression ou au débat publics, de manière à ce qu'elle devienne une revendication, un droit, un appel à la justice. La deuxième dimension est le rapport complexe entre les relations clientélistes au niveau local, qui rendent la vie quotidienne possible, et la politique des droits, en général plus extérieure, éphémère et conflictuelle – et qui bien souvent rejette, dénonce ou remet en cause les liens de clientélisme, courant le risque de perdre des ressources au cas où le nouveau réseau de mobilisation ne durerait pas ou ne réussirait pas.

Nous aborderons ici trois exemples de mobilisations nous permettant d'examiner la manière dont le sentiment de honte rend la mobilisation difficile, et à quelles conditions l'on peut passer de l'expérience individuelle de la honte à la revendication collective d'un droit. Au cœur de ces questions se trouve la manière dont les

mobilisations défient les normes et les discours dominants qui discréditent et délégitiment les formes dites « informelles » de vie quotidienne et de vie en ville. Nous évoquerons les coupures d'eau et le « droit » de se reconnecter au réseau de manière illégale au Cap et à Casablanca, la manière dont la reconnaissance du statut « urbain » d'un quartier ouvre la voie à de nouvelles revendications sur les services, et enfin, de nouveau au Cap, comment ce qui est réputé honteux – l'impossibilité d'être propre – peut être retourné en une stratégie visant à faire honte à l'opresseur et permettant d'affirmer et de revendiquer un droit à l'eau.

Comment un résident passe d'un sentiment de honte et d'humiliation à la conviction d'être dans son droit ? Cette évolution n'est ni universelle, ni facile. Il est crucial, mais aussi difficile, de redéfinir ce qui est privé afin de permettre l'émergence de nouveaux débats et de nouvelles mobilisations autour des droits et de l'accès aux services publics, dans l'espace dense du voisinage populaire.

Le « droit » à l'eau? Gérer la honte et les droits dans le Parc de Valhalla, Le Cap

En Afrique du Sud, la Déclaration des Droits, incluse dans la Constitution de 1996, affirme le droit à l'eau. Néanmoins, les municipalités sont autorisées par la loi à couper l'alimentation en eau des habitants en cas de non-paiement mais elles sont tenues par la loi de maintenir « un accès de base gratuit », soit une quantité minimum par foyer et par mois (Peters et Oldfield, 2005).

Ainsi, en cas de coupure, un véhicule de maintien de l'ordre, accompagné de l'entreprise sous-traitante chargée de couper l'eau, se gare le long du trottoir, devant une maison du *township*. Ils sortent leur équipement, ouvrent le compteur d'eau qui se trouve dans la rue, et, à la vue de tous, y insèrent un « bouchon » : surnommé « compte-goutte », c'est un objet en métal semblable à une pièce de monnaie, percé d'un petit trou, qui laisse passer seulement un mince filet d'eau. Les voisins et les habitants du quartier observent, la famille se sent humiliée. Ils n'ont pas les moyens de rembourser leur impayé de factures d'eau, ou de payer les frais de réouverture. Doivent-ils se rebrancher de manière illégale ? Ils ont peur, conscients des possibilités de poursuite en justice et de criminalisation. Peuvent-ils survivre uniquement avec l'eau coulant dans le seau, lentement, goutte à goutte, toute la journée ? La première conséquence est une pénurie d'eau : l'impossibilité de faire la lessive, de cuisiner, l'obligation d'arrêter de nettoyer ; ce changement d'habitudes est difficile à vivre au sein du foyer, et est visible par les voisins. A long terme, leur jardin, dont ils sont si fiers, qui les rend si heureux, dépérit. Planté et entretenu par la grand-mère, propriétaire originelle de la maison, désormais décédée... La famille est déchirée, blessée par l'outrage fait à la mémoire de la grand-mère, et publiquement humiliée, tandis que le jardin meurt, à la vue de tous, chaque jour un peu plus. En privé ils vivent du filet d'eau, limités à un ou deux seaux par jour.

Dans le quartier, on se demande ce que ces familles doivent faire. Presque tout le monde a des impayés de factures d'eau, et rares sont ceux qui ont les moyens de se rebrancher formellement et légalement en réglant leurs arriérés et les frais de reconnexion au réseau. Certaines familles choisissent de vivre du filet d'eau, mais de compléter. Il faut alors baisser la tête et se rendre au bidonville juste à côté – où il y a des fontaines publiques. Il faut demander la permission, supplier les habitants d'avoir accès au robinet, et enfin ramener l'eau jusque chez soi, avec au cœur l'humiliation de cette régression dans l'échelle sociale. Certaines familles pensent que tous devraient se contenter de l'alimentation gratuite en eau garantie par le service minimum, rationner leur consommation d'eau, incarnant ainsi de manière individuelle la logique publique défendue par la ville : la consommation « attentive » ; vivre de manière « responsable », en fonction de vos moyens, comme tout « bon citoyen » doit le faire. Pour les militants des mouvements sociaux du quartier, c'est évident : « reconnectez-vous, c'est tellement facile. Soyez informés de vos droits. Vous avez juste besoin d'une grosse clé à molette et d'un plombier militant (« *struggle plumber* ») pour rétablir l'eau ». La dirigeante de l'organisation de quartier évoque « les longues histoires que

racontent les gens », déclarant qu'ils « ne devraient pas avoir honte ». Cependant, est prise au piège dans une situation où elle ne peut pas effectuer les réouvertures publiquement ; elle envoie donc les habitants à d'autres personnes pour qu'elles les aident. Au conseil municipal, elle peut signaler des problèmes d'entretien ou des fuites, mais ne peut pas remettre directement en cause la politique municipale de gestion de l'eau.

S.OI

Mobiliser des droits n'est pas facile. Cela exige une solidarité de groupe, une force collective – ici pour rendre publique la bataille (cachée) des particuliers pour avoir accès à l'eau. Mais il ne s'agit pas seulement d'une hésitation entre la publicité de la mobilisation et l'invisibilité de l'arrangement informel : la difficulté de mobilisation tient à l'existence d'un discours dominant à l'échelle de la ville entière, qui désigne les pauvres comme criminels s'ils ne payent pas, de citoyen irresponsable s'ils ne sont pas « économe » dans leur consommation d'eau. A l'évidence ici, la signification et le coût social d'une mobilisation sont ancrés dans la culture et du contexte (local, métropolitain et national) dans lesquels ils s'inscrivent. Au Maroc, par exemple, une caractéristique décisive est celle de l'environnement urbain ou rural. Ainsi, vivre dans un quartier informel est fortement stigmatisé (Zaki 2010) : leurs résidents sont méprisés, considérés comme illégitimes dans la ville et incapables de comprendre la sophistication de la vie urbaine - le « paysan » étant souvent la cible de moqueries et de caricatures. Les habitants des quartiers informels, tout comme les habitants des campagnes, sont souvent décrits comme des « animaux ». Cette stigmatisation a été détournée à certaines occasions et réutilisée comme accusation contre l'Etat, pour son échec à régulariser ou développer ces quartiers. Ainsi, l'expression « on vit comme des animaux » est parfois utilisée par les habitants des quartiers informels eux-mêmes pour souligner ce qu'ils considèrent être des conditions de vie inhumaines. Ces tactiques n'impliquent cependant pas une confrontation directe ou juridique avec un régime autoritaire et les revendications peuvent être biaisées afin d'en atténuer le caractère d'opposition. En particulier, la question du statut du quartier, sa reconnaissance par l'Etat aide parfois les résidents à définir les attentes collectives afin de revendiquer des droits.

Comment un changement de nom modifie la nature des revendications à la ville - Hay Watani, Casablanca

Hay Watani, à Lissasfa, est une zone d'habitation informelle (consolidée) dans la banlieue ouest de Casablanca, qui date des années 1970 et comprend environ 750 maisons. Elle a peu à peu obtenu l'accès aux services tels que l'électricité et l'eau. En 1996, des propriétaires ont créé une association, appelée Lissasfa Li Hay Lhaj Bouchaib El Watani. Ils se sont mobilisés à travers des pétitions adressées à la municipalité, l'envoi d'une délégation au prestataire de service, l'organisation de sit-in devant les bureaux de la municipalité et du prestataire de services, et une campagne interne au quartier, afin de convaincre les propriétaires de permettre la mise en place d'infrastructures sans versement de compensations. En 2002, cette association a demandé à la municipalité de pouvoir changer de nom, *douar* Haj Bouchaib étant considéré trop « campagnard » (*douar* signifiant « village »). Cette demande fut acceptée en 2010, et le quartier fut renommé *Hay Watani*, *Hay* signifiant « zone urbaine ». Pour les habitants ce changement de nom équivaut à un changement de statut social. Il leur permet notamment d'adresser de nouvelles revendications à l'Etat, en particulier concernant le logement : « comment une zone urbaine (« hay »), qui est devenue si complètement urbaine, peut-elle afficher des conditions de logement si terribles ? », demande un leader de l'association des locataires.

WB

Au Maroc, l'appartenance à l'urbain ou au rural (ou la classification comme telle) a des conséquences en matière de droits et de mobilisations. Les notions de légalité-illégalité, d'urbain et de rural, de formel et d'informel reflètent différentes logiques et significations sociales dans chacun des cas considérés ici. La stigmatisation et la honte ne sont pas toujours, toutefois, des obstacles à la mobilisation. Parfois, ils représentent également des instruments que les mouvements utilisent pour perturber le statu quo, remodeler le débat public, attirer l'attention et défier le pouvoir, comme le montre l'exemple des luttes pour le droit à l'eau au Cap. Dans cette métropole sud-africaine, les luttes pour le logement, y compris parfois l'occupation de terres du quartier par des familles sans domicile, ont fortement marqué les relations que les habitants entretiennent avec la municipalité. Dans le bidonville de 7 de Laan, le comité de quartier, interdit par la ville à cause des occupations foncières, coordonna l'entrée des habitants dans la bataille judiciaire, défendant l'affaire devant la Haute Cour pendant quatre ans. Ils gagnèrent le procès. La ville fit appel. Ils remportèrent l'appel : le juge décida que les occupants avaient droit à la terre, ainsi qu'à la mise à disposition immédiate des services de base (eau, électricité et sanitaires communs) et, à plus long terme, à l'établissement de logements supplémentaires dans le quartier. La lutte ne prit cependant pas fin au tribunal : une mobilisation pour assurer le droit à l'eau était nécessaire.

Faire honte à la ville pour obtenir le droit à l'eau – L'affaire des culottes

Pour obtenir de la municipalité qu'elle fournisse eau et assainissement au quartier de 7 de Laan, et pour protester contre sa réponse - « il n'y a pas d'argent pour cela » - alors que la décision du tribunal lui avait imposé de mettre ces services en place, le comité de quartier concocta une stratégie percutante : utiliser les bureaux locaux du Conseil municipal pour satisfaire tous les besoins en eau de la zone – toilettes, eau potable, eau pour cuisiner et pour se laver. Les quelques cent familles de ce bidonville apportaient leur lessive, utilisaient les toilettes du Conseil pendant la journée, venaient chercher de l'eau pour faire la cuisine, étendaient leur linge sur les grillages du Conseil. Les femmes notamment étaient encouragées à étendre leurs culottes (les plus grandes et les plus usées possible) afin de dénoncer les humiliations d'une vie sans eau et de conjurer la honte ressentie par les gens condamnés à vivre dans des vêtements sales. Ce faisant, ils retournèrent la stigmatisation dont ils étaient victimes, poussant les employés municipaux à avoir honte à leur tour. Le Conseil s'arrêta, la crèche fut fermée. Poussés à leurs limites, les responsables appelèrent leurs supérieurs au Centre Civique du centre-ville. Le jour suivant, littéralement, ce qui n'avait à l'origine aucun financement possible devint réalisable – des points d'eau furent installés dans le quartier.

SOI

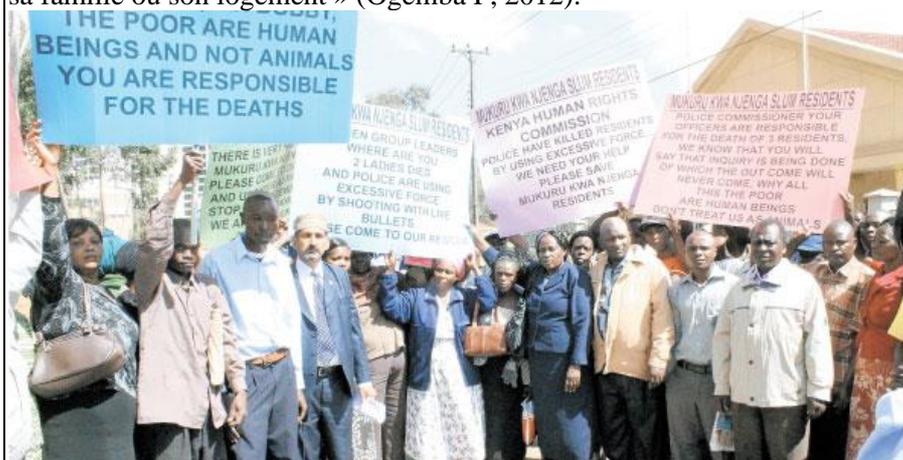
Les mobilisations peuvent remettre en cause le sentiment de honte et lancer un débat public, autant de processus qui changent la manière dont la ville est vécue. Dans tous les cas abordés ici, les mobilisations lancent des débats de manière provocatrice, et bien souvent remettent en cause les pratiques clientélistes liant la société et l'Etat, les mouvements et les hommes politiques, mais aussi les habitants et leurs droits, dans des zones périphériques pauvres.

Mettre fin aux « faveurs » : s'opposer au clientélisme à travers la mobilisation des droits

Parfois les mobilisations mènent à l'élargissement du débat politique et à la reconnaissance de certains droits par l'Etat. Souvent, cependant, en mobilisant des droits, les mouvements ébranlent des pratiques clientélistes locales, des relations qui permettaient la réalisation de certaines choses, qui facilitaient la vie quotidienne ; tout un système de faveurs accordées à un individu ou un groupe, en général à l'échelle du quartier qui permet le mieux ces relations interpersonnelles (voir chapitre 10). Les exemples locaux sur lesquels nous basons notre réflexion illustrent différents aspects de la complexité de ces pratiques, en commençant par le cas de Mukuru à Nairobi.

Aller au tribunal pour lutter contre un promoteur privé, bidonville de Mukuru, Nairobi : quand une administration informelle ne peut pas faire face

Mukuru kwa Njenga, bidonville périphérique de Nairobi, possède un système de gestion de l'espace complexe : une partie est gérée par un chef traditionnel, qui nomme un certain nombre de « chefs de villages » pour chaque zone. Ces chefs adjoints sont chargés de gérer les terres, de garder une trace écrite (registre informel) des ventes de terrains, et de résoudre les conflits (Lamba, 2002). Ce système de gestion de l'espace quotidien a des limites cependant, et notamment des limites internes, quand différentes factions se battent et que la légitimité du chef ou d'un chef adjoint est remise en cause. Ses limites sont aussi externes : Mukuru se trouvant sur des terres privées, la zone est également régie par d'autres lois, et est en conséquences régulièrement soumise à des tentatives d'expulsion (ibid.). Début 2012, quand les expulsions ordonnées par un promoteur commencèrent à être appliquées, les habitants ne pouvaient pas se tourner vers leur chef ou leur chef adjoint. La résistance aux expulsions et la répression policière firent trois morts parmi les résidents du quartier. Peu après, un groupe d'habitants, soutenu par Muungano wa Wanavijiji (organisation métropolitaine pour le logement), organisa une manifestation devant le tribunal le plus proche. Ils adressèrent une plainte au tribunal pour qu'il prenne des mesures contre le promoteur pour les avoir expulsés violemment, enfreignant une injonction de la cour publiée auparavant qui lui interdisait toute action tant que leur plainte ne serait pas étudiée et résolue. Il est intéressant de constater que la mobilisation ne s'est pas faite autour du droit au logement mais du droit à la dignité humaine (voir photo) : « les habitants ont déclaré que les expulsions forcées enfreignaient le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et que le Pacte affirme le droit de se défendre contre toute intervention arbitraire contre sa vie privée, sa famille ou son logement » (Ogemba P, 2012).



Source <http://muunganosupporttrust.wordpress.com/2012/02/14/slum-dwellers-protest-at-evictions/>

L'affaire fit grand bruit et le Premier ministre, Raila Odinga, qualifia les expulsions d'« inhumaines et insupportables », et affirma que cela « envoyait un signal négatif aux citoyens qui avaient espéré l'avènement d'une meilleure gouvernance avec l'adoption de la nouvelle Constitution ». Il souligna que « la Constitution garantit le droit au logement », et

que les expulsions devaient être arrêtées jusqu'à ce que des mesures assurant le relogement des habitants concernés soient prises.

SO

La politisation du « droit au logement » est liée à un grand nombre de facteurs que nous ne pouvons exposer ici de manière exhaustive. La multiplication des mouvements sociaux pour le logement, qui bénéficient d'un large soutien et d'une audience mondiale; l'importance d'obtenir l'aide et le respect de la communauté internationale (suivant les critères de la « bonne gouvernance »); le contexte politique (la construction de la nation autour de la nouvelle Constitution), et la dénonciation de la brutalité de la répression policière en réponse à l'action des habitants au tribunal, sont autant d'éléments qui créent un contexte favorable au passage d'un langage de faveurs et d'arrangements locaux à un langage de droits, de lois et de politiques adaptées. Il est intéressant de constater que ce langage ne remet pas nécessairement en cause les arrangements informels avec les chefs locaux et qu'il apparaît plus comme une stratégie complémentaire et parallèle en période de crise. La notion de « droit au logement », qui n'a pas encore été totalement mobilisée par les résidents de Mukuru (ils font plutôt référence à la notion plus abstraite de dignité humaine) est entrée dans le domaine public. La manière dont ce « droit au logement » influencera l'accès au logement pour les plus pauvres reste à mesurer, mais cet exemple et sa politisation ont certainement renforcé la capacité des habitants des bidonvilles à y faire référence et à l'utiliser dans leur répertoire d'action collective.

Les deux « histoires » développées brièvement ci-après illustrent au contraire des cas où la mobilisation des « droits » par les habitants contredit et éventuellement nuit aux relations de clientélisme existant entre résidents et patrons locaux. Dans les deux cas, la mobilisation d'un discours de droit fait son apparition après que l'accord clientéliste a été trahi par le patron.

L'échec d'un discours de droits face à d'influents réseaux clientélistes à Bertrams (Johannesburg) et Chechnya (Casablanca)

Durant les préparatifs pour la Coupe du Monde de football 2010 qui devait se tenir à Johannesburg, la modernisation du stade Ellis Park faisait planer la menace d'expulsions sur les quartiers voisins. Un groupe d'habitants de Bertrams (un quartier proche du stade, voir carte chapitre 9) se mobilisa et, étant constitué d'anciens militants anti-apartheid (pouvant donc s'appuyer sur les réseaux de l'ANC), ils contactèrent une ONG juridique (CALs, le Centre pour les études légales appliquées), afin qu'elle les défende contre les expulsions que la rumeur annonçait imminentes. Le CALs adressa une lettre à la municipalité, réclamant le droit d'être informé et menaçant d'agir en cas d'expulsion illégale. Peu après, les habitants du quartier mirent brusquement fin à leurs relations avec le CALs, parce que, expliquèrent-ils, le CALs « faisait du tort au gouvernement et à la nation »; ils avaient obtenu la promesse de la municipalité qu'ils ne seraient pas expulsés et qu'au contraire leurs maisons seraient rénovées. Les promesses informelles obtenues par le biais du réseau clientéliste suffirent à désamorcer la démarche juridique (Bénit-Gbaffou, 2011).

Le quartier périphérique non-réglémenté de Lahraouiyine était constamment menacé de destruction par la ville de Casablanca jusqu'à ce que d'importantes émeutes éclatent en 1996. Les émeutes n'étaient pas tant une réponse à la politique généralement répressive de la municipalité, qu'une protestation contre les démolitions ciblées qui affectaient les habitations des résidents n'ayant pas versés de pots-de-vin suffisants aux élus locaux. Des sit-ins devant les bureaux des élus locaux, mais aussi de violentes émeutes et le blocage de la principale route régionale furent organisés par les habitants et attirèrent efficacement l'attention des

média. Ils furent également réprimés de manière brutale par l'armée. Lahraouiyine fut surnommée « Tchétchénie », symbole à la fois de rébellion violente et de répression brutale de la part de l'Etat. L'Etat répliqua de différentes manières, y compris en remaniant les frontières administratives locales afin de fragmenter le mouvement. Il cessa également de délivrer les « certificats de résidence », documents cruciaux qui permettent aux habitants d'avoir accès aux services publics. Les habitants réagirent en revendiquant leur « droit » à ces documents, « en tant que citoyens » du pays. Le problème administratif ne fut résolu qu'avec les élections législatives de 2002 et les élections municipales de 2003 : les hommes politiques du quartier prirent clairement position pour que des papiers soient fournis aux habitants de leurs circonscriptions électorales – afin qu'ils puissent simplement voter ! A plus long terme, cependant, et notamment suite aux attentats de 2003 à Casablanca (les terroristes étaient originaires de bidonvilles similaires), la municipalité répondit plus positivement, et lança un programme de développement pour Lahraouiyine, en donnant la priorité au logement et aux infrastructures.

CBG, WB

Dans le premier cas (Bertrams, Johannesburg), les relations clientélistes ont prévalu sur la mobilisation des droits, et ont entraîné l'échec d'un mouvement collectif émergent contre les expulsions. Dans le second toutefois (Lahraouiyine, Casablanca), même si la mobilisation des droits n'a pas totalement remis en cause le système clientéliste à l'échelle du quartier, il l'a tout de même perturbé. Des mobilisations comme celle de Lahraouiyine, combinées aux bouleversements politiques qui ébranlent le pays, à la peur du gouvernement face à une violence croissante (en particulier liée à l'islamisme radical et au terrorisme) notamment dans les bidonvilles, à la pauvreté, à l'abandon par l'Etat et à la dégradation, ont mené finalement à d'importants investissements dans des zones périphériques.

Enfin, s'inspirant du travail de Lamia Zaki (2011) dans un bidonville de Casablanca, Carrières Centrales, on peut illustrer une autre configuration possible du lien entre arrangements clientélistes et mobilisation des droits. Zaki rapporte qu'à Carrières Centrales les pouvoirs publics ont longtemps fermé les yeux sur les branchements illégaux au réseau électrique, par pragmatisme et pour préserver la paix sociale – compromis qui permettait aussi aux autorités de disposer d'un moyen de pression sur les habitants. La privatisation de l'approvisionnement en électricité a mis fin à ce système, l'entreprise chargée d'exploiter le réseau étant plus préoccupée par des questions économiques de pertes et de recouvrement que par des questions politiques et sociales. Sa position rigide sur le sujet des branchements illégaux à l'électricité poussa les habitants du quartier à passer d'un langage de faveurs et d'arrangements discrets à une opposition publique et bien visible – en s'opposant physiquement aux débranchements devant être effectués par les employés de l'entreprise, à travers l'organisation collective d'un branchement illégal de masse, et à travers des manifestations contre la compagnie, devant les bureaux de la municipalité, au nom des droits (droits de l'homme, comme le droit à la dignité ; droit à cet espace, mais aussi, de plus en plus, à ce que « l'éclairage public revienne dans nos rues »). Paradoxalement, les pouvoirs publics ont été appelés à l'aide des habitants à faible revenus par la « méchante » compagnie privée. Celle-ci, ne sachant pas comment faire face à des confrontations toujours plus violentes et aux pertes économiques, finit par soutenir le lobbying des habitants pour l'électrification du quartier (qui devait permettre de payer la consommation de manière individuelle). Cette manœuvre était nécessaire pour que les habitants passent d'un arrangement à un droit, de connexions illégales mais tolérées à une électrification officielle – le tout sans affronter

directement les pouvoirs publics. Mais, comme Benjamin (2004) l'a montré, accéder aux « droits » a un coût pour la « société politique » : les habitants qui n'ont pas les moyens de payer un accès individuel à l'électricité voient leur accès réduit.

Remarques conclusives – La mobilisation des droits, un défi de taille

L'articulation complexe entre les stratégies quotidiennes des habitants pauvres pour avoir accès aux ressources, et les mobilisations collectives revendiquant la reconnaissance de certains droits, est souvent négligée. Elle est considérée comme évidente (et donc peu l'objet d'attention) dans les études formalistes du « droit à la ville » et de l'affirmation de la démocratie dans des contextes africains à la fois urbains, en développement et postcoloniaux.

Son importance et son impact sont également sous-estimés lorsque l'analyse se concentre avant tout sur la reproduction de la « société politique » (Chatterjee, 2004 ; Benjamin, 2004). Chatterjee (2004) part ainsi des notions de droits et de citoyenneté pour opposer la « société civile » à ce qu'il appelle la « société politique », c'est-à-dire « la majorité des gens », ceux qui vivent dans des conditions informelles, que ce soit pour l'accès au logement, aux services ou à l'emploi. Pour lui la « société politique » ne peut pas revendiquer des droits car elle n'en a pas, étant informelle et n'étant en conséquence pas reconnue par l'Etat – elle peut en revanche négocier des faveurs avec l'administration locale et les hommes politiques (Benjamin, 2004) ; discrètement bien sûr dans la mesure où ces arrangements informels contreviennent très clairement à la loi.

Chatterjee, cependant, ne réfléchit pas à la transition entre sociétés politique et civile, entre une politique clandestine et une politique de droits, peut être parce qu'il juge cela impossible dans la société indienne urbaine contemporaine. Ce type d'analyse est cependant contesté, notamment en Afrique du Sud où les démunis mobilisent activement leurs droits (Benit-Gbaffou, Piper, 2012), souvent en même temps qu'ils ont recours à d'autres stratégies (Oldfield, 2007), ou au Brésil, où la référence aux droits s'est démocratisée et est largement utilisée dans le domaine public (Holston, 2008).

Mobiliser des droits, ou, pour le dire avec un vocabulaire chatterjien, passer d'une société politique à une société civile dans un contexte encore marqué par une forte informalité, comporte certainement des risques si cette pratique contourne ou détruit les réseaux quotidiens de patronage, importants au niveau local. Benjamin (2004) a montré comment des habitants de quartier informels, faisant appel au droit au logement dans des villes indiennes avec le soutien d'ONGs bien intentionnées, ont en fait entraîné l'expulsion des plus pauvres ; la politique clandestine, moins voyante, s'est au contraire révélée *de facto* plus efficace pour empêcher les plus pauvres d'être expulsés. Dans ce chapitre, nous avons analysé quels éléments sont nécessaires pour réclamer justice et mobiliser des droits, actions liées entre elles, mais qui se distinguent des négociations quotidiennes permettant d'accéder aux ressources. Ces négociations dépendent de différents réseaux, et parfois de nouveaux acteurs qui émergent dans la gouvernance urbaine et ouvrent de nouvelles opportunités permettant aux habitants des zones périphériques d'accéder aux ressources. Dans quelles circonstances ces nouveaux acteurs ou réseaux prennent-ils la place des « protecteurs » traditionnels ? Est-ce lorsque le patronage au niveau local n'arrive plus à assurer le service promis, ou est considéré comme ayant rompu le « contrat »

informel assurant l'approvisionnement en échange de la loyauté politique ? A moins que les patrons ne puissent être eux-mêmes acteurs dans cette mobilisation des droits (comme Auyero et al. l'ont affirmé en 2009 avec l'exemple de Buenos Aires) ? Il est impossible d'apporter une réponse générale à ces questions, et de les imposer de manière normative. Au contraire, il est nécessaire de prendre en compte chaque cas, son contexte et sa spécificité, afin d'analyser les mouvements sociaux et leur rapport à la justice et l'injustice, la spatialité de leurs pratiques, intégrées dans des mobilisations de quartier, et les ambiguïtés – les succès et les échecs – de la mobilisation des droits. Des « révolutions du jasmin » d'Afrique du Nord aux mobilisations d'Uhuru Park à Nairobi et aux manifestations contre les privatisations en Afrique du Sud, les mouvements sociaux populaires revigorent et perturbent le paysage politique africain.

Références

- Auyero, J, Lapegna, P, Page Poma, F, 2009, Patronage politics and contentious collective action: a recursive relationship. *Latin American Politics and Society*, 51 (3), pp. 1–31.
- Bayat A, 1997, Un-civil society: the politics of 'informal people'. *Third World Quarterly* 18(1), pp. 53–72.
- Bénit-Gbaffou C, 2011, 'Up close and personal' - How does local democracy help the poor access the state? Stories of accountability and clientelism in Johannesburg. *Journal of Asian and African Studies*, 46(5): 453-464.
- Bénit-Gbaffou C and Piper L, 2012, Party politics, the poor and the city: reflections from the South African Case. *Geoforum*, 43(2), pp. 173-177.
- Benjamin, S., 2004, Urban land transformation for pro-poor economies. *Geoforum*, 35, pp. 177–187.
- Chatterjee P, 2004. *The politics of the governed: reflections on popular politics in most of the world*. New York: Columbia University Press.
- Coggin T, Pieterse M, forthcoming, Rights and the City: An Exploration of the Interaction Between Socio-economic Rights and the City, *Urban Forum*.
- De Smedt J, 2009, 'No Raila, No Peace!' Big Man Politics and Election Violence at the Kibera Grassroots. *African Affairs*, Vol. 108 Issue 433, pp. 581-598
- Goffman E, 1963, *Stigma: Notes on the Management of a Spoiled Identity*. New York: Simon and Shuster, Inc.
- Holston J, 2008, *Insurgent Citizenship: disjunctions of democracy and modernity in Brazil*. Princeton: Princeton University Press.
- Huchzermeyer M, 2011, *Cities with Slums*. Cape Town: University of Cape Town Press.
- Lamba A, 2005, Land tenure management systems in informal settlements: case study of Nairobi, Masters thesis, Enschede (The Netherland), International Institute for Geo-information Science and Earth Observation. available at http://www.itc.nl/library/Papers_2005/msc/gim/lamba.pdf
- Ogemba P, 2012, "Slum dwellers protest at evictions", article en ligne, site internet de Muungano wa Wanavijiji, <http://muunganosupporttrust.wordpress.com/2012/02/14/slum-dwellers-protest-at-evictions/>
- Oldfield S, 2008, Participatory Mechanisms and Community Politics: Building consensus and conflict. In: S. Parnell, E. Pieterse, M. Swilling, M. van Donk, D. Wooldridge (Eds.) *Consolidating Developmental Local Government: Lessons from the South African Experiment*. Cape Town: University of Cape Town Press.
- Peters K and Oldfield S, 2005, The Paradox of 'Free Basic Water' and Cost Recovery in Grabouw: Increasing Household Debt and Municipal Financial Loss. *Urban Forum*, 16(4): 311-334.
- Pithouse R, 2008, A Politics of the Poor: Shack Dwellers' Struggles in Durban, *Journal of*

African and Asian Studies, 43: 63-94.

Wilson S, 2011, Planning for Inclusion in South Africa: The State's Duty to Prevent Homelessness and the Potential of "Meaningful Engagement", *Urban Forum*, 22, 265-282.

Zaki L, 2010, L'électrification temporaire des bidonvilles casablancais : aspects et limites d'une transformation « par le bas » de l'action publique. Le cas des Carrières Centrales, *Politique Africaine*, vol. 120, pp. 45-66